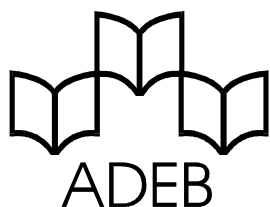


Assemblée générale de l'ADEB

11 mai 2012

Sommaire

1. ADEB, une association professionnelle forte
2. Collaboration accrue avec les partenaires
3. Commission numérique
4. Export
5. Questions juridiques
6. Relations institutionnelles d'associations professionnelles
7. Points statutaires
8. Annexes



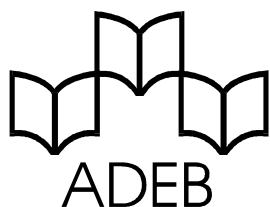
1. ADEB, une association professionnelle forte

- Avoir une vision :
 - L'ADEB, en tant que fédération professionnelle se doit d'avoir une vision la plus large possible sur les évolutions et les mutations du métier pour répondre au mieux aux problèmes que rencontrent ses éditeurs et anticiper ceux qui se poseront à terme.
- Etre au service :
 - Etude, par le Conseil d'administration, des services à offrir en priorité aux membres et à la profession d'une manière plus large.
 - Visite systématique de tous les membres par le Directeur, afin de recueillir leurs points d'attention. Ces visites se poursuivront dans les mois à venir.
- Avoir une visibilité :
 - Communication :
 - Flash-Infos disponible pour toute la profession ;
 - Infos détaillées sur le site (avec code d'accès) pour les membres ;
 - FAQ;
 - Service pour éditeurs débutants (« l'édition pour les nuls ») : 2 rencontres par an) ;
 - Presse RTBF et papier dont dossier Livres Hebdo (09/03/2012).
 - Statistiques centralisées – affinées ! – collaboration attendue ! (voir infra 2.C.)

2. Collaboration accrue avec les partenaires

A. Affirmer notre représentativité vis-à-vis des pouvoirs publics

- Convention renouvelée/élargie
 - 2007-2009 :
 - Convention avec l'actuelle FWB pour un montant annuel – non-indexé – de 35.000 €.
 - 2010 et 2011 :
 - Avenant à la convention initiale, signé entre les deux parties pour le même montant.
 - Négociations avec les divers interlocuteurs pour intégrer Espace Livres & Création de manière souple et largement autonome à l'ADEB. L'échec des négociations en juin 2011 a postposé ce projet partagé avec l'administration et le Cabinet de la Ministre F. Laanan.
 - 2012-2016 :
 - L'ADEB rendant des services au secteur de l'édition dans sa totalité, elle demande une augmentation de 5.000 € de sa dotation.
 - Pour la réalisation des statistiques du Marché du livre en FWB (anciennement réalisées par le Lentic/Cairn), 18.000 € devraient lui être attribués (2012).
 - Montant de la future convention qui deviendrait quinquennale : 58.000 € ?
 - A ce jour, l'administration n'est toujours pas en mesure de nous communiquer les services et montants retenus.



B. Adopter un rôle fédérateur dans l'interprofession

- A l'instar de Boek.be qui fédère l'interprofession en Flandre, l'ADEB compte adopter un rôle fédérateur en développant sa communication et ses contacts tant vers les éditeurs de la FWB que vers les associations représentant les acteurs de la chaîne du livre.

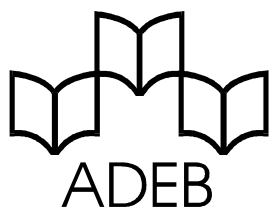
C. Réaliser des statistiques centralisées – affinées

- Dans le souci qu'elle a de développer ses rapports avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de favoriser une dynamique interprofessionnelle entre lesdits acteurs, l'ADEB s'est vu confier par la FWB en 2012 la production et l'analyse des chiffres du marché du livre de langue française en Belgique.
- Ce qui enrichit le travail statistique de la production éditoriale déjà mené auprès des éditeurs francophones de Belgique (membres de l'ADEB et/ou qui marquent leur accord pour l'utilisation de leurs données).
- Outre cette centralisation qui permet d'affiner les résultats, l'étude statistique réalisée en 2012 prendra davantage en considération l'édition numérique.
- Par ailleurs, la section distributeurs travaille au lancement d'une étude sur le marché du livre (de type ex « GFK »). Elle a défini le cahier des charges et attend maintenant une offre de prix de son fournisseur potentiel (IPSOS).

3. Commission numérique

Créée en 2011 par le Conseil d'administration à la demande de la Commission juridique.
La commission numérique =

- 15 éditeurs actifs ou intéressés dans l'édition numérique ;
- Plate-forme d'échange et de réflexion au sein de l'ADEB. Présentation des projets des éditeurs (IZNEO) ;
- Organisation de formations : TVA sur le livre numérique (01/12/2011) ; piraterie (31/05/2012) ;
- Dossiers suivis : Arrow +, Amazon, Google E-book Store, ...
- Constitution d'une bibliothèque de référence dans le domaine et d'une liste d'experts ;
- Suivi des travaux du Comité de pilotage de PILE (voir infra) ;
- Collaboration étroite et réciproque avec la Commission numérique du SNE ;
- Liaisons étroites avec les autres commissions/sections de l'ADEB compte tenu de la nature transversale du sujet « numérique ».

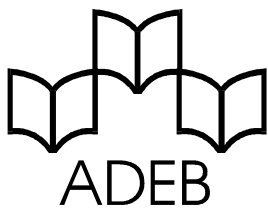


PILE =

- Un groupe d'experts numériques (GEN) a été constitué fin 2011 par la Ministre F. Laanan pour lui soumettre des propositions en matière d'aide à l'édition numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ADEB a été contactée pour en être partie prenante.
- Pour ce faire, une association momentanée (AM) a dû être très rapidement constituée (le 11/11/2011), avec le concours du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, regroupant, pour les distributeurs et éditeurs : l'ADEB et Espace Livres & Création asbl (EL&C) ; pour les auteurs : la Maison des Auteurs asbl (SCAM-SACD, SOFAM) et pour les libraires : le Syndicat des libraires francophones de Belgique asbl (SLFB).
- Cette association momentanée a donné naissance à une interprofessionnelle du livre dénommée **PILE - Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition** - dont la réunion constitutive s'est tenue le 14/03/2012.
- Les représentants de l'ADEB y sont Benoît Dubois (Président) et Bernard Gérard (Directeur). Un comité de pilotage (CP) chargé de la mise en place et du suivi technique du projet numérique a été créé en son sein dont les représentants de l'ADEB sont Chantal Lambrechts (Présidente de la Commission numérique) et Luca Venanzi (Vice-Président de la Commission numérique). Le comité de pilotage suivra les volets : **veille, formation et observation des marchés**.
- A noter que l'ADEB gèrera, en 2012, les fonds de 99.289 euros destinés à ce projet.

A. Distribution : dossier Amazon

- Suite à l'impossibilité de certains de nos membres d'accéder aux services de la plateforme française de distribution Amazon.fr, sauf à demander un numéro de TVA français (Siret) nécessitant des démarches coûteuses et lourdes administrativement, des contacts ont été pris par l'ADEB.
- 3 solutions sont proposées aux éditeurs belges :
 - pour les éditeurs dont les ventes via Amazon.fr seraient inférieures à 100.000 € par année civile, pouvoir appliquer la TVA belge. Exception prévue par la directive européenne sur la TVA (2006/112/CE) à l'application du principe de destination (TVA du pays du client) confirmée par la Commission européenne à l'ADEB.
 - créer une société à 1 € en France (<http://just-in-time-management.com/fr>).
 - ouvrir une adresse commerciale à la Chambre de commerce Franco-belge à Lille (info@chambrefrancobelge.eu).
- Forte de l'avis reçu de la Commission européenne, l'ADEB a demandé le 7/03/2012 à la FEE (Fédération des Éditeurs européens) de veiller à faire appliquer par Amazon cette exception.
- L'ADEB a tenu le SNE informé sur ce dossier.



B. Formation

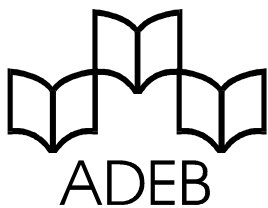
- A la demande du comité de pilotage de l'association momentanée, introduction d'un dossier de formations de base axées sur la **production**, la **transformation**, la **diffusion** et l'**exploitation d'œuvres numériques**.
 - Une liste d'intervenants potentiels a été dressée avec le concours de la commission numérique de l'ADEB.
 - Formations de 4 modules de 3 heures chacun, à démarrer d'ici fin juin 2012.
 - Deux cycles : journée /soir, pour accueillir un maximum de participants intéressés.
- Programme de formations ADEB :
 - Destiné à répondre aux attentes de la profession (enquête sectorielle) ;
 - Possibilité pour l'ADEB de se faire reconnaître comme organisme de formation par le Cefora ?

C. Veille numérique

- Le comité de pilotage du « PILE » devra désigner, en mai 2012, l'opérateur chargé d'une veille technologique, commerciale et éditoriale de très haut niveau destinée à la chaîne du livre dans son entièreté. Les membres de l'ADEB bénéficieront des résultats de cette veille tant par le biais de « Lettres Numériques » que du Flash-Infos dont la mouture sera revue courant du second semestre 2012.

D. Information – Lettres numériques

- Suite à l'appel d'offre du 14 novembre 2011, l'ADEB a été retenue par le Ministère de la FWB pour reprendre la responsabilité éditoriale de « Lettres numériques » portant sur l'actualité numérique des métiers de la chaîne du livre. Un budget de 28.925 € a été attribué à l'ADEB en 2012 par la FWB pour la réalisation de 35 parutions/an.
- Depuis janvier 2012, l'ADEB assure cette mission avec la collaboration d'Isabelle Smida (coordination éditoriale), de Stéphanie Michaux et Thibault Léonard (rédaction et réseaux sociaux), de Benoît Collienne (webmaster), de Sonia Lefebvre (relais auprès du Service Lettres et Livre).
- En plus du Comité d'accompagnement de « Lettres numériques » au sein duquel siègent Olivier Cruysmans et Chantal Lambrechts, un comité de rédaction interne à l'ADEB et regroupant tous les prestataires a été créé afin de suivre la publication, la gestion et l'administration relatives à « Lettres Numériques ».



4. Export

A. Service repensé

- Participation directe à moins de foires et salons :
 - Internationaux : Francfort, Paris
 - France : Nancy.
- Mise en place progressive d'un travail en amont des foires. Une proposition de formation à l'exportation sera mise sur pied avant fin 2012, en collaboration avec FWB.
- Relais des initiatives prises par d'autres, notamment WBI.
- Synergie avec Espace Livres & Création :
 - Développement de la présence en France : Nancy, Saint-Malo, Paris...
 - Mise en commun des forces de chaque association.
- Autres initiatives pour soutenir l'export : rencontre avec des libraires à l'étranger, mise en place d'outils électroniques...

B. Projet de nouveau site internet

- Carte de visite de l'édition belge francophone et plate-forme de communication à destination des éditeurs.
- Deux publics :
 - Tout qui veut s'informer sur l'édition belge francophone en Belgique et à l'étranger.
Fiches signalétiques des membres et non-membres, statistiques, actualités, présentation et missions de l'ADEB...
 - Les membres de l'ADEB : accès à des infos et des dossiers ou débats en cours via un login et un mot de passe.
Pour l'export, mise à disposition des membres l'ensemble des contacts établis lors des salons + les infos concernant les subsides export, traduction...
- Bilingue : français et anglais.
- Annuaire de l'ADEB en ligne : gestion des fiches signalétiques des éditeurs et génération automatique d'un document PDF à chaque mise à jour. Document téléchargeable et imprimable par les internautes.
Distribution sur support papier (impression à la demande) et en format numérique.
- Gestion de la newsletter – Flash-Infos – : inscription en ligne, envoi, consultation des numéros précédents,
- Eventuellement blog interactif, page Facebook et toutes les idées qui viendront au fur et à mesure...



5. Questions juridiques : de plus en plus nombreuses

A. Changements fiscaux récents en matière de TVA

- La Communication de la Commission européenne sur le « futur de la TVA » (06/12/2011) reconnaît la nécessité d'un traitement égal pour les produits disponibles dans des formats traditionnels et online tout en se montrant réticente aux taux réduits de TVA.
- Ch. Delattre demande que la différence de traitement du livre selon son type de support (TVA à 6% pour le livre papier ; TVA à 21% pour le livre numérique) face l'objet d'un point récurrent à l'ordre du jour de la Commission juridique.
- Plusieurs commissions internes au Parlement Européen ont appelé, suite à la Communication de la Commission Européenne, à un traitement égal et favorable (taux réduit) pour les livres imprimés et électroniques avec le concours de la FEE et l'appui de l'ADEB, laissant ainsi, pour le futur, la porte ouverte au niveau européen. La Commission planifie de publier une Proposition sur la TVA début 2013.
- Dans ce cadre, l'ADEB a participé au sein de la FEE à l'établissement d'une définition du livre électronique (bases de données non retenues car trop « larges ». Voir document en fin de rapport) Solution « raisonnable » et pas trop restrictive (+ que PDF). L'ADEB de concert avec la VUV et en collaboration avec la FEE va réintensifier dès lors son travail de lobbying auprès du Gouvernement fédéral.
- Le Luxembourg et la France, depuis janvier 2012, appliquent (avec les variantes que l'on connaît) le taux de TVA réduit à tous les livres sur tous supports. La Commission n'a toujours pas ouvert de procédures officielles à leur encontre.

B. Taxation des droits d'auteur

- Impact de la loi du 28 décembre 2011 portant sur les dispositions diverses.
- Suite à la réforme fiscale de 2012, les revenus des droits d'auteur perçus à partir du 01/01/2012, devront obligatoirement être mentionnés par les auteurs dans leur déclaration fiscale annuelle et ce, même si ces revenus ont déjà fait l'objet de la retenue du précompte mobilier par leur(s) éditeur(s). La Commission juridique a rédigé à ce propos une lettre à l'attention des éditeurs membres de l'ADEB ainsi qu'une lettre-type permettant à ceux-ci d'informer leurs auteurs (Flash-Infos du 09/03/2012).

C. Projet de Directive européenne sur les œuvres orphelines

- L'ADEB a adressé les 24/10/2011 et 7/04/2012 un courrier aux députés européens belges et au SPF Economie. La position de l'ADEB dans ce dossier rejoint celle de la FEE, à savoir qu'une œuvre doit répondre aux deux conditions suivantes pour pouvoir acquérir le statut d'orpheline :
 - l'utilisateur doit démontrer qu'il a recherché de manière diligente, avérée et sérieuse les titulaires des droits de ces œuvres ;



- tout ayant droit qui « réapparaîtrait » peut retirer le statut d'orpheline à l'œuvre dont il détient les droits et ce, sans limitation de délai. La numérisation en masse ne doit pas être acceptée.
- réutilisation par les bibliothèques et autres organismes publics qu'à des fins non-commerciales (opposition au Data Exchange Agreement)
- Arrow+ (registre d'information sur les œuvres orphelines), projet développé au sein de la FEE, reçoit à ce titre le soutien de l'ADEB qui participe à la constitution du volet belge.

D. Œuvres indisponibles/épuisées (Out of Commerce/Print)

- Base : accord volontaire
Tant pour les œuvres orphelines qu'indisponibles, les solutions nationales en matière de gestion des droits doivent subsister (principe de subsidiarité). A noter l'incidence de ces deux dossiers sur le projet TIGAR-ETIN pour les malvoyants.

E. Dossier Amazon.fr

- (voir supra point 3.1)

F. Toy Safety

- Malgré le flou concernant le champ d'application de cette Directive européenne, la Commission juridique de l'ADEB a jugé opportun de mettre en garde, via le Flash-Infos du 3/10/2011, les éditeurs membres de l'ADEB sur les obligations pouvant s'appliquer à certains livres pour enfants considérés comme jouets.

G. Réflexions en cours

- **Fixation des coefficients de préjudice/barèmes de Copiebel pour le numérique (copie privée/exceptions numériques enseignement)**
 - Les Arrêtés Royaux d'exécution de la loi du 22 mai 2005 étant enfin annoncés courant 2012, Copiebel a sollicité la Commission juridique de l'ADEB pour établir des barèmes de répartition des droits relatifs aux 2 exceptions numériques copie/transmission d'œuvres protégées dans l'enseignement et les institutions scientifiques.
- **Piratage sur internet**
 - Lors de sa réunion du 17/01/2012, la Commission Juridique a invité Madame E. Werkers (Librius) à présenter le projet Sinbad (détecteur de liens vers des fichiers illégaux de livres numériques sur Internet) sur lequel travaillent la Belgian Anti-piracy Federation (BAF) et Librius. La Commission juridique suit ce projet et les propositions de lois concernant le piratage en collaboration avec la Commission numérique.



- L'ADEB qui suit aussi ces dossiers au niveau européen (FEE) a par ailleurs reconfirmé son soutien à l'accord commercial ACTA et participé à la mise à jour du Memorandum « Fair Play en ligne pour la créativité en Belgique » commun à diverses fédérations professionnelles sous l'égide de la BAF et avec le concours de la commission numérique.
- Coopération culturelle UE-Chine/ Bilatéral WBI pour la Chine/ Amendements à la loi sur le droit d'auteur en Chine transmis par la FEE.
- **Modèles de contrat d'édition**
 - Dans les prochains mois, la Commission juridique s'attachera à l'adaptation du contrat d'édition au numérique.
- **Formulaire de déclaration de Copiepresse sur les utilisations secondaires des articles de presse**
 - Le 14/02/2012, la Commission juridique a rencontré l'association de la presse francophone, Copiepresse, en vue d'établir un accord-cadre entre l'ADEB/Copiebel et Copiepresse qui permettrait aux éditeurs (qui le souhaitent) de diffuser un certain nombre d'articles de presse via email/ intranet/extranet/internet pour un prix forfaitaire annuel plus avantageux.
 - Pour y parvenir, la Commission juridique travaille actuellement à l'élaboration d'une enquête auprès d'un échantillon représentatif d'éditeurs pour déterminer leurs usages/besoins en matière de diffusion/utilisation d'articles de presse.

H. Nouvelle édition du Code des Usages des éditeurs de langue française de Belgique

- En avril 2012, un exemplaire de la nouvelle édition du Code des Usages a été envoyé à chaque éditeur membre de l'ADEB. La version numérique (pdf) de ce code est également disponible gratuitement sur le site internet de l'ADEB (www.adeb.be).

I. Collaboration entre les Commissions juridiques de l'ADEB et du SNE

- Lors de la rencontre du 19/01/2012 entre l'ADEB et le SNE, les 2 organisations ont échangé au sujet des dossiers juridiques sur lesquels elles travaillent et souhaitent collaborer :
 - Statut social et fiscal de l'artiste
 - Droits d'auteur ou prestation - Analyse des différents « métiers » ou travaux effectués pour le livre
 - Modification du code de la propriété intellectuelle (en discussion au sein de l'OMPI) dont effets sur le code des usages/contrats-types
 - Œuvres orphelines et épuisées/Arrow+
 - Tigar (projet visant à faciliter l'échange transfrontalier de livres sous format numérique à usage des malvoyants et personnes souffrant d'un handicap)
 - etc...
- L'ADEB et le SNE ont marqué leur accord pour un échange systématique des questions et points d'intérêt entre les Commissions Juridiques et numériques des 2 organisations.

6. Relations institutionnelles d'associations professionnelles

- Principe de base = mutualiser les problématiques si on est plus fort ensemble :

→ Open Access au niveau scientifique	→ Agrément livres scolaires
<ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontres avec les Universités ; ○ Finalisation du document : Règles de conduite dans le domaine de l'Open Access et le dépôt institutionnel organisés au sein des universités belges ; ○ Forum des Editeurs scientifiques. (voir infra). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuite des démarches en vue de l'annulation du processus de labellisation ; ○ Conclusion et mise en œuvre de l'accord d'échange d'informations ; ○ Poursuite des réflexions sur l'évolution digitale des ouvrages scolaires.

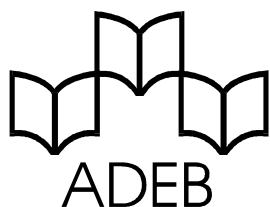
- **Forum des éditeurs scientifiques**
 - Sous la dénomination « Carrefour des connaissances », les éditeurs scientifiques ont présenté leurs publications sur un stand commun lors de la dernière Foire du livre de Bruxelles.
 - D'autres initiatives communes sont en préparation en vue de mieux faire connaître les éditeurs scientifiques en Belgique.

7. Points statutaires

- **Exploitation et Bilan 2011**

Voir infra

- En ligne avec ceux de l'exercice précédent.
- Le compte d'exploitation au 31/12/2011 présente un résultat de 25.034,22€ (produits export et foires dont antérieurs, nonobstant la non-récupération TVA Paris/Francfort 2010).
- Le Bilan présente un résultat de 382.048,02€ ; le résultat de l'exercice 2011 étant imputé à la réserve.



- **Budget 2012**

Voir infra

- Le Budget 2012 : notable accroissement des charges et produits (poste 6/Frais de représentation-Récupération de services) suite à la collaboration renforcée avec le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
 - réalisation veille numérique (PILE) : 99.289 €
 - Lettres numériques : 28.925 €
 - Marché du Livre : 18.000 €
 - Site Internet : 15.000 €.

Le budget 2012 présente un résultat positif de 18.211,42€

- **Grille des cotisations**

Voir infra

- **Membres**

Durant l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a admis en qualité de membre associé :

- Les Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis

En qualité de membre adhérent :

- Les Editions du Chemin
- La Fondation Cognito
- Les Editions Le Vadrouilleur
- Primento

Il a par ailleurs enregistré les démissions de :

- Aparté
- Ixelles Publishing
- Racine

Exploitation 2011

CHARGES	REALISE 2010	BUDGET 2011	REALISE 2011	PRE-BUDGET 2012
1. SALAIRES ET APPOINTEMENTS	318.330,71	325.000,00	305.020,07	293.990,00
2. FRAIS DE BUREAU	24.439,90	25.600,00	15.736,53	19.600,00
3. ASSURANCES R.C.+ DIVERSES	2.497,14	4.400,00	3.215,42	3.850,00
4. BELGACOM ET INTERNET	5.489,71	6.000,00	4.947,73	5.000,00
5. HONORAIRES DIVERS	9.754,29	12.800,00	11.634,68	11.800,00
6. FRAIS DE REPRESENTATION	18.274,91	25.400,00	17.849,17	157.014,00
7. FRAIS DE PUBLICITE	0,00	4.250,00	2.452,86	1.150,00
8. FRAIS DE LOCAUX	23.440,51	24.000,00	24.365,58	27.800,00
9. FRAIS FINANCIERS	1.759,42	2.000,00	2.969,83	2.000,00
10. AMORTISSEMENTS	2.504,86	4.200,00	2.423,59	3.000,00
11. COTISATIONS PROFESSIONNELLES	3.287,87	3.500,00	4.343,78	4.400,00
12. PROVISION CREANCES DOUTEUSES	0,00	0,00	0,00	0,00
13. REUNIONS INTERNATIONALES	4.396,41	4.000,00	521,87	1.000,00
14. SECTIONS ET COMMISSIONS	0,00	4.250,00	1.207,00	3.000,00
15. EXPORT ET FOIRES	195.351,66	192.300,00	195.074,07	191.000,00
16. AUTRES CHARGES EXPLOITATION	2.940,54	3.600,00	2.707,12	2.200,00
17. Provision sur subsides non encaissés année	38.686,36	0,00	32.619,32	0,00
18. CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	0,00	0,00	23.345,65	0,00
TOTAL DES CHARGES	651.154,29	641.300,00	650.434,27	726.804,00

	REALISE 2010	BUDGET 2011	REALISE 2011	PRE-BUDGET 2012
PRODUITS				
1. COTISATIONS	138.483,00	115.000,00	129.355,00	120.000,00
2. INTERVENTIONS	25.000,00	55.000,00	35.000,00	35.000,00
3. INTERETS CREDITEURS	3.081,64	1.500,00	1.760,20	1.000,00
4. RECUPERATION COPIEBEL	172.415,85	179.200,00	167.730,45	202.900,00
5. RECUPERATION SALAIRE ET APPOINTEMENTS			4.905,20	4.701,42
Awex (7mois 2010)	12.429,20	0,00	0,00	0,00
Awex/Bxl Export 2011		10.000,00	0,00	
6. RECUPERATIONS SERVICES	15.681,10	6.000,00	6.207,60	153.714,00
7. RECUPERATION PUBLICITE ANNUAIRE	0,00	1.000,00	0,00	0,00
8. SECTIONS & COMMISSIONS	15,00	788,10	1.000,00	0,00
9. EXPORT ET FOIRES	224.253,50	238.900,00	269.416,26	227.700,00
10. EXPORT SUBSIDES NON ENCAISSES ANT.	69.064,30	0,00	60.093,78	0,00
EXPORT SUBSIDES ANNEE EN COURS			0,00	
11. PRODUITS DIVERS				
Produits exceptionnels divers	3.779,02	0,00	0,00	0,00
Produits divers				
TOTAL DES PRODUITS	664.202,61	607.388,10	675.468,49	745.015,42
RESULTAT EXERCICE	13.048,32	-33.911,90	25.034,22	18.211,42

BILAN 2011

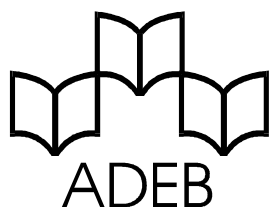
ACTIF	2009	2010	2011
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.372,16	5.835,38	4.113,44
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	212.884,77	305.468,10	254.346,60
PLACEMENT ET GARANTIES	97.450,65	51.006,34	54.130,69
DISPONIBLE	61.788,39	27.072,31	65.728,76
RÉGULARISATIONS	5.097,11	5.745,61	3.728,53
TOTAL DE L'ACTIF	381.593,08	395.127,74	382.048,02

PASSIF	2009	2010	2011
RÉSERVE	141.230,08 321,99	141.552,07 13.048,32	154.600,39 25.034,22
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	135.756,17	105.378,23	77.903,77
DETTES À UN AN AU PLUS	103.143,05	130.842,10	124.509,64
RÉGULARISATIONS	1.141,79	4.307,02	
TOTAL DU PASSIF	381.593,08	395.127,74	382.048,02

Détails du bilan 2011

ACTIF		2011
CRÉANCES À UN AN AU PLUS		254.346,60
Clients	57.204,87	
Tva & divers	46.859,87	
Subsides à recevoir	104.019,23	

PASSIF		2011
DETTES À UN AN AU PLUS		124.509,64
Fournisseurs courants	93.392,30	
Dettes fiscales, salariales & sociales	20.335,18	



COTISATIONS 2012

Chiffre d'affaires

Cotisation 2012 en euros (+ 3,4 %)

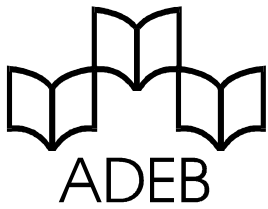
Cotisation d'accueil :

- pour tout nouvel éditeur ¹ avec un chiffre d'affaires inférieur à 124 000 € (dans ce cas valable 1 an)	242
ou	
- pour un micro-éditeur littéraire avec un chiffre d'affaires inférieur à 74 400 €	
- de 74 400 €	483
de 74 400 à 124 000 €	804
de 124 000 à 247 900 €	1 118
de 247 900 à 371 800 €	1 442
de 371 800 à 495 800 €	1 760
de 495 800 à 619 700 €	2 083
de 619 700 à 743 700 €	2 402
de 743 700 à 991 600 €	2 880
de 991 600 à 1 239 500 €	3 361
de 1 239 500 à 1 859 200 €	4 004
de 1 859 200 à 2 478 900 €	4 801
de 2 478 900 à 4 957 900 €	5 922
de 4 957 900 à 8 676 300 €	7 201
de 8 676 300 à 12 394 600 €	8 673
de 12 394 600 à 18 592 000 €	10 241
de 18 592 000 à 38 500 000 €	12 271
de 38 500 000 à 60 000 000 €	18 709
+ de 60 000 000 €	32 912

Distributeurs-Diffuseurs

1 860 €; 2 169 € ou 2 851 € suivant critères définis en section distributeurs

¹ Ou éditeur qui n'est plus membre depuis deux ans au moins



8. Annexes

E-BOOK DEFINITIONS

FEP proposal :

- Amendment of Annex III :
 - *supply, including on loan by libraries, of books (including brochures, leaflets and similar matter, children's picture, drawing or colouring books, music written or in manuscript form, maps and hydrographic or similar charts, **audio-books**), newspapers and **serials**, on all physical means of support **or made available online by electronic means**, other than material wholly or predominantly devoted to advertising*
- Principles :
 - *electronic books are books in electronic format, which can be made available offline or online in a plurality of means: physical support, download, online access or any other means allowed by technological progress*
 - *electronic books consist predominantly of textual, photographic or graphic content or else in the reading or in the vocal illustration of the same content*

VAT rates on books in EU countries and FEP Members 2012

Country	Standard rate %	Book rate %	Audio-book and e-book on physical support rate %	E-book download/online rate %
Austria	20	10	20	20
Belgium	21	6	21	21
Bulgaria	20	20	20	20
Cyprus	17	5	17	17
Czech Republic	20	14	20	20
Denmark	25	25	25	25
Estonia	20	9 ¹	20	20
Finland	23	9	23	23
France	19,6	7	7	7
Germany	19	7	19	19
Greece	23	6,5	23	23
Hungary	27	5	5	27
Iceland	24,5	7	7	7
Ireland	23	0	23	23
Italy	21	4	21 ²	21
Latvia	22	12	22	22
Lithuania	21	9	21	21
Luxembourg	15	3	3	3
Malta	18	5	18	18
Netherlands	19	6	6	19
Norway	25	0	0	25
Poland	23	5	5	23
Portugal	23	6	6	23
Romania	24	9	9	24
Slovakia	20	10	20	20
Slovenia	20	8,5	8,5	20
Spain	18	4	4	18
Sweden	25	6	6 ³	25
United Kingdom	20	0	20 ⁴	20

¹ 0 on certain text books

² reduced rate only for books specifically destined to visually impaired people (incl. audio)

³ only audio-books (subject to interpretation) and books in Braille

⁴ reduced rate for audio-books provided to charities for people with disabilities and visually impaired

■ reduced

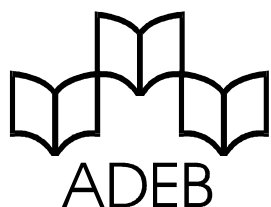
■ super-reduced (in Greece the super-reduced rate is higher than 5%)

■ 0 or exempt

France to increase standard rate to 21,2% in October 2012. Lithuania plans to increase standard VAT to 23% in 2012. Italy to increase standard rate to 23% in October 2012. Finland plans to increase standard VAT to 24% in 2013. Czech Republic to increase reduced VAT to 15% and standard VAT to 21% in 2013. Netherlands plans to increase standard rate to 21% and reduced rate to 7% in 2012. Spain plans to increase standard VAT to 20% in 2012.

Source: FEP. See also:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_en.pdf



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ADEB : asbl groupant les éditeurs de langue française de Belgique
Avenue Huart Hamoir, 1/34 – 1030 Bruxelles
Tél. : 32-2/241 65 80 – Fax : 32-2/216 71 31
e-mail : adeb@adeb.be – site : www.adeb.be